



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 juin 2024 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud ¹	
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
4 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
5 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
6 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
7 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
8 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut ²	Pouvoir de Alain MOUGNIOTTE
9 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
10 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
11 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
12 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
13 AIX-LES-BAINS	T VIAL Jean-Marc	Pouvoir de Nicolas VAYRO
14 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
15 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
16 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	
17 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
19 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
20 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Jean-Marc GUIGUE
21 ENTRELACS	T COCHET Claire	
22 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
23 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
24 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
25 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
26 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
27 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
28 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
29 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
30 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
31 LE BOURGET DU LAC	T RAMEL Sandrine	
32 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
33 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
34 MERY	T FONTAINE Nathalie	Arrivée après la 3 ^{ème} délibération
35 MERY	T ROULET Stéphane	
36 MOTZ	T CLERC Daniel	
37 MOUXY	T BONICI José	Pouvoir de Armelle PERSON
38 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
39 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
40 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
41 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLEN SCHNEIDER Gérard	Départ après la 31 ^{ème} délibération
42 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
43 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
44 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
45 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	Départ après la 3 ^{ème} délibération
46 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
47 VOGLANS	T BERNON Martine	
48 VOGLANS	T MERCIER Yves	

22 communes présentes

¹ Renaud BERETTI ne prend pas part au vote et sort de la salle pour les délibérations, relatives aux comptes administratifs, 10, 11, 12, 13, 14 et 15.
² Thibaut GUIGUE ne prend pas part au vote et sort de la salle pour les délibérations 39 et 40

Absents excusés :

PUGNY CHATENOD

CROUZEVIALLE BRUNO

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 11 juin 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 48 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 47 présents et 9 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 38 Année : 2024
Exécutoire le : 11 JUIL. 2024
Publiée / Notifiée le : 11 JUIL. 2024
Visée le : 20 JUIN 2024

AGRICULTURE

Subventions au Groupement de Défense Sanitaire – Section Apicole pour la lutte contre le frelon asiatique

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie, via sa Section Apicole, est une association chargée d'animer ce dispositif au niveau du département de la Savoie et de la Haute Savoie. Un dossier présentant l'organisation de la lutte dans le département est annexé à la présente délibération.

Grand Lac, dans le cadre de sa compétence agriculture, ainsi que l'ensemble des intercommunalités de Savoie, ont été sollicités pour participer à cette lutte contre le frelon asiatique sur leurs territoires respectifs. En effet, cette espèce invasive occasionne d'importants dégâts sur les ruchers présents, qu'ils soient détenus par des apiculteurs amateurs ou professionnels. La participation à la lutte est de ce fait jugée nécessaire et doit être réalisée de manière coordonnée à l'échelle du Département pour être efficace.

Les actions de lutte contre le frelon asiatique que le GDS des Savoie s'engage à mettre en œuvre sur le territoire de Grand Lac sont les suivantes :

- Fourniture des supports de communication afin d'informer efficacement les différentes collectivités du territoire et les habitants,
- Réponse aux signalements d'insectes ou de nids parvenus au GDS : identifier et confirmer toute forme de suspicion (photo, mail, téléphone),
- Organisation de la recherche des nids en sollicitant le réseau des référents locaux sur le terrain, recruter de nouveaux référents locaux,
- Encadrement de la destruction des nids de frelons asiatiques, en conventionnant avec des entreprises de désinsectisation,
- Traçabilité des interventions connue pour la réalisation d'un bilan technique annuel adressé en fin de campagne à Grand Lac, avec la localisation par commune du nombre de nids détruits.

Le budget prévisionnel 2024 pour la mise en œuvre de ces actions sur le territoire de Grand Lac est le suivant :

BUDGET PREVISIONNEL POUR LA SURVEILLANCE ET LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN 2024 DANS LE DEPARTEMENT DE SAVOIE	
Description	Montant estimé
Dépenses	
Coût total de destruction 2024 (estimation)	17 353.06 €
Coût total animation 2024	501.57 €
Recettes	

Prise en charge Conseil Départemental	3 100 €
Prise en charge sur financement « Fond Verts »	7 528.37 €
Reste à charge	7 226,26 €

Afin de contribuer à cette lutte, et au titre de sa compétence en matière d'agriculture et de l'importance de lutter efficacement contre cette espèce invasive occasionnant des difficultés conséquentes pour les apiculteurs du territoire, il est proposé que Grand Lac finance 50% du montant réel 2024, avec un plafond de 3 613,13 €.

Les modalités de versement de la subvention sont inscrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est précisé que les communes sont également sollicitées pour financer cette lutte, au regard des risques que la prolifération du frelon asiatique fait encourir aux populations.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement 6574 pour les subventions.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE l'attribution des subventions pour un montant maximum 3 613,13 € pour 2024,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au versement des subventions.

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 46
- Présents et représentés : 55
- Votants : 55
- Pour : 55
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 18 juin 2024

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI



CONVENTION D'OBJECTIFS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE DANS LE DEPARTEMENT DE SAVOIE

Année 2024

ENTRE

La **Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire des départements de Savoie et Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 50 Chemin de la Croix - 74600 ANNECY, représentée par le Président du Groupement de Défense Sanitaire, Monsieur Hervé GARIOUD,

Ci-après dénommée « **GDS** » ou « **GDS des Savoie** »,

ET

La **Communauté d'agglomération Grand Lac**, dont le siège social est situé 1500, Boulevard Lepic - 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n° _____ en date du _____,

Ci-après dénommée « **Grand Lac** »,

Ces deux parties étant ci-après dénommées ensemble « **les Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Le GDS des Savoie via sa Section Apicole est chargé d'animer ce dispositif au niveau du département de Savoie et Haute Savoie. Un dossier présentant l'organisation de la lutte dans le département est disponible auprès du GDS des Savoie.

Grand Lac, dans le cadre de sa compétence agriculture, a été sollicité pour participer à cette lutte contre le frelon asiatique sur son territoire. En effet, cette espèce invasive occasionne d'importants dégâts sur les ruchers présents sur le territoire, qu'ils soient détenus par des apiculteurs amateurs ou professionnels. La participation à la lutte est de ce fait jugée nécessaire afin de participer à la préservation de cette activité agricole sur le territoire.

Les communes du territoire sont également sollicitées pour participer à cette lutte. En effet, le risque sanitaire de l'implantation de cette espèce invasive est de plus en plus prégnant.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

Compte-tenu de l'observation du frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) et de plusieurs nids depuis 2018 sur le département de Savoie, et afin de prévenir les conséquences que sa présence peut avoir sur l'apiculture, la biodiversité et sur l'environnement s'il s'installe durablement sur le territoire, il est nécessaire de mener une lutte active contre cet insecte invasif pour limiter son expansion. Il est également nécessaire d'informer les populations (transmettre la procédure et les coordonnées des structures en charge du dossier au niveau départemental, rassurer quant au danger concernant la santé publique,...)

La présente convention est donc établie en vue de fixer les engagements réciproques du GDS et de Grand Lac dans le cadre du versement d'une subvention afin de soutenir la mise en place d'un dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Elle est conclue à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Tout renouvellement de la présent convention supposera d'en conclure une nouvelle.

Article 3 : Budget du dispositif

Le budget prévisionnel total estimé pour la mise en place d'un dispositif représente 7226,25 euros, pour l'année 2024, sur l'ensemble du territoire de Grand Lac.

BUDGET PREVISIONNEL POUR LA SURVEILLANCE ET LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN 2024 DANS LE DEPARTEMENT DE SAVOIE	
Description	Montant estimé
Dépenses	
Coût total de destruction 2024 (estimation)	17 353.06 €
Coût total animation 2024	501.57 €
Recettes	
Prise en charge Conseil Départemental	3 100 €
Prise en charge sur financement « Fond Verts »	7528.37 €
Reste à charge	7226,26 €

Un budget prévisionnel à l'échelle départementale est présenté en annexe de la présente convention.

Article 4 : Montant de la subvention

Grand Lac s'engage à soutenir le dispositif de lutte du frelon asiatique mis en place sur son territoire par le GDS des Savoie, par le versement d'une subvention à ce dernier.

Par ce soutien, Grand Lac s'engage directement pour la surveillance et la lutte contre le frelon asiatique sur son territoire.

Pour 2024, Grand Lac verse au GDS une subvention maximale s'élevant à 50% du reste à charge indiqué à l'article 3 soit :

$$0.5 \times 7226.26 = \mathbf{3\ 613.13}$$

A noter que les 50 % restant sont pris en charge par les communes du territoire de Grand Lac en application des conventions signées entre chaque commune et le GDS.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Une fois l'année écoulée, le GDS enverra à Grand Lac la facture relative aux destructions de nids réalisés sur son territoire, accompagnée d'un rapport récapitulatif pour chaque nid détruit, la localisation, la date, le coût de destruction, ainsi que la répartition des financements provenant des autres financeurs.

Grand Lac se réserve le droit de demander les justificatifs de facture si nécessaire.

Le montant réellement versé par Grand Lac, dans la limite du montant défini à l'article 4, correspondra au calcul suivant :

$$\mathbf{\text{Montant versé par Grand Lac} = (0.5 \times \text{somme des factures de destruction 2024} + 0.5 \times \text{coût animation}) - \text{prise en charge Conseil départemental Savoie}^1 - \text{Part prise en charge Fonds Verts}^2}$$

1 La part revenant au territoire Grand Lac prise en charge par le Conseil Départemental de la Savoie est calculée comme suit :
12 500 x (nombre de nids signalés en 2024 sur Grand Lac / nombre de nids signalés sur la Savoie en 2024)

2 La part revenant au territoire Grand Lac prise en charge le Fond Vert est calculé comme suit :
28 562 x (nombre de nids signalés en 2024 sur Grand Lac / nombre de nids signalés sur la Savoie en 2024) + coût de destruction de 2 nids*

*En 2023, le coût moyen de destruction d'un nid s'est élevé à 166,60 € TTC.

Article 6 : Nature des actions du GDS des Savoie

Dans le cadre du dispositif de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique, Grand Lac apporte son soutien dans les actions portées par le GDS des Savoie. Ce dernier s'engage sur plusieurs axes :

- **PREVENTION ET COMMUNICATION**
 - o Fournir des supports de communication afin d'informer efficacement les différentes collectivités du territoire et les habitants.

- **SURVEILLANCE**
 - o Répondre aux signalements d'insectes ou de nids parvenus au GDS : identifier et confirmer toute forme de suspicion (photo, mail, téléphone).

- **LUTTE**
 - o Organiser la recherche des nids en sollicitant le réseau des référents locaux sur le terrain, recruter de nouveaux référents locaux
 - o Encadrer la destruction des nids de frelons asiatiques, en conventionnant avec des entreprises de désinsectisation
 - Qui auront signé une charte de bonnes pratiques (afin de garantir une efficacité de la destruction, dans le respect des méthodes d'élimination préconisées par les scientifiques pour préserver l'environnement et garantir un maximum de sécurité pour les personnes)
 - Qui seront formées à la destruction des nids de frelons asiatiques
 - Qui proposeront leurs prestations à des tarifs « raisonnables »
 - o Assurer une traçabilité de chaque intervention connue pour la réalisation d'un bilan technique annuel adressé en fin de campagne à la Communauté de Communes, avec la localisation par commune du nombre de nids détruits.

- **COMPTE RENDU DES ACTIONS**

Le GDS des Savoie s'engage à transmettre en fin de campagne à Grand Lac le bilan des actions menées sur son territoire (en particulier observation de frelons asiatiques, destruction des nids...). Il s'engage également à fournir auprès de la collectivité concernée un budget prévisionnel révisé chaque année.

Article 7 : Nature des actions de Grand Lac

Pour répondre à l'action menée par le GDS des Savoie sur chacun des axes, Grand Lac s'engage à :

- **PREVENTION ET COMMUNICATION**
 - o Diffuser l'information auprès des habitants directement (ou auprès des communes pour relais aux habitants) via les supports fournis.
Grand Lac peut solliciter le GDS des Savoie pour des réunions d'informations sur le frelon asiatique à destination des habitants, des employés communaux... Les demandes seront étudiées par le GDS des Savoie afin d'y répondre de la manière la plus adéquate.

- **SURVEILLANCE : signalement des observations (insectes, nids)**
 - o Grand Lac peut contribuer au recensement du frelon asiatique sur son territoire, en collectant les signalements d'insectes ou de nids et en renseignant les informations (avec photo à l'appui) sur la plateforme régionale de signalement www.frelonsasiatiques.fr ou au GDS des Savoie (contact : 06 58 70 2605).

Article 8 : Conditions d'évaluation des actions menées par le GDS

Une fois l'année écoulée, le GDS adressera à Grand Lac la facture relative aux destructions de nids réalisées sur son territoire, accompagnée d'un rapport récapitulatif pour chaque nid détruit, la localisation, la date, le coût de destruction, la répartition des financements provenant des autres financeurs.

Article 9 : Sanction du non-respect de la présente convention

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par le GDS, Grand Lac pourra résilier la convention dans les conditions fixées à l'article 9 de la présente convention.

Article 10 : Avenant à la convention

Toute modification éventuelle des conditions ou modalités d'exécution des Parties seront définies d'un commun accord et feront l'objet d'un avenant.

Article 11 : Modalités de résiliation

En cas de non-respect ou de non-exécution par le GDS de ses engagements, tels que définis par la présente convention, Grand Lac pourra résilier la convention après une mise en demeure restée sans effet dans le délai imparti.

Grand Lac se réserve en outre le droit de résilier unilatéralement, par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention pour tout motif d'intérêt général moyennant un préavis d'un mois.

Le présent article ne s'oppose pas aux remboursements ou compensations qui pourraient résulter d'une exécution fautive de la présente convention par l'une ou l'autre des Parties.

Article 12 : Litiges

En cas de désaccord entre les Parties, le Tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Convention signée à Aix-les-Bains, le en deux exemplaires originaux, un exemplaire original ayant été remis à chaque Partie à l'issue de sa signature.

Pour le GDS des Savoie,

Le Président,
Hervé GARIOUD

Pour Grand Lac,

Le Président,
Renaud Beretti,



Budget prévisionnel par EPCI

Destruction & animation

N°	Territoire (EPCI et communes)	% signalement 2023	Nb de nids estimés sur 2024	Nids restants à détruire	Coût total destruction	Conseil départemental	Destruction		Coût total destruction après subventions destruction	Animation Charges animation	Reste à charge
							Proposition répartition Vert 1: destruction forfait minimum (2 nids) + % de signalement	Fond			
1	Grand Chambéry	28,10%	196,7	118,02	19 662,13 €	3 512,50 €	8 485,80 €		7 663,84 €	541,70 €	8 205,53 €
2	Grand Lac	24,80%	173,6	104,16	17 353,06 €	3 100,00 €	7 528,37 €		6 724,68 €	501,57 €	7 226,25 €
3	Arlysière	7,00%	49	29,4	4 898,04 €	875,00 €	2 364,10 €		1 658,94 €	285,12 €	1 944,06 €
4	Cœur de Savoie	13,80%	96,6	57,96	9 656,14 €	1 725,00 €	4 336,97 €		3 594,17 €	367,81 €	3 961,98 €
5	Cœur de Chartreuse	3,20%	22,4	13,44	2 239,10 €	400,00 €	1 261,61 €		577,49 €	238,91 €	816,41 €
6	Haute Tarentaise	0,00%	2	2	333,20 €	0,00 €	333,20 €		0,00 €	200,00 €	200,00 €
7	Cœur de Maurienne	0,20%	1,4	0,84	139,94 €	25,00 €	114,94 €		0,00 €	202,43 €	202,43 €
8	Val Guiers	6,70%	46,9	28,14	4 688,12 €	837,50 €	2 277,06 €		1 573,57 €	281,47 €	1 855,04 €
9	Cœur de Tarentaise	0,00%	2	2	333,20 €	0,00 €	333,20 €		0,00 €	200,00 €	200,00 €
10	Versants d'Aime	0,00%	2	2	333,20 €	0,00 €	333,20 €		0,00 €	200,00 €	200,00 €
11	Val Vanoise	0,00%	2	2	333,20 €	0,00 €	333,20 €		0,00 €	200,00 €	200,00 €
12	Haute Maurienne Vanoise	0,00%	2	2	333,20 €	0,00 €	333,20 €		0,00 €	200,00 €	200,00 €
13	Canton de la Chambre	1,40%	9,8	5,88	979,61 €	175,00 €	739,38 €		65,23 €	217,02 €	282,25 €
14	Vallées d'Aigueblanche	0,00%	2	2	333,20 €	0,00 €	333,20 €		0,00 €	200,00 €	200,00 €
15	Yenne	4,10%	28,7	17,22	2 868,85 €	512,50 €	1 522,72 €		833,63 €	249,86 €	1 083,48 €
16	Porte de Maurienne	4,00%	28	16,8	2 798,88 €	500,00 €	1 493,71 €		805,17 €	248,64 €	1 053,81 €
17	Maurienne Galibier	0,20%	2,4	1,44	239,90 €	25,00 €	214,90 €		0,00 €	202,43 €	202,43 €
18	Lac d'Aiguebelette	6,50%	45,5	27,3	4 548,18 €	812,50 €	2 219,03 €		1 516,65 €	279,04 €	1 795,69 €
Total		100,00%	713	432,6	72 071,16 €	12 500,00 €	28 562,00 €		34 560 €	4 816 €	38 729,36 €

Fond Vert: Forfait minimal de base de distribution du Fond Vert (destruction 2 nids)

Reste au prorata du nombre de nids signalés

Subventions départementales: prorata des nids signalés.

Destruction

Animation (après Fond Vert) : forfait minimal de 200€, le reste au prorata de signalement



LE DÉPARTEMENT



Réunion de présentation du plan de lutte contre le frelon asiatique en Savoie

Chambéry

16/02/2024



GDS
des Savoie



LE DÉPARTEMENT

Ordre du jour :

- ✓ Présentation du GDS et de la section apicole
- ✓ Contribution du département
- ✓ État des lieux en Savoie : Chiffres clés en 2023
- ✓ Exemple de la convention Cœur de Savoie
- ✓ Bilan financier 2023
- ✓ Perspectives 2024

1. Plan de lutte contre le frelon asiatique en 2024 – Savoie

- Plan de lutte contre le frelon asiatique en 2024
- Piégeage de printemps: protocole, pièges, organisation

2. Plan de financement 2024- Savoie

- Financements Fond Vert 2024-2025
- Budget prévisionnel par EPCI : Destruction & animation

3. Autres volets de la lutte en 2024: communication & réglementaire

Présentation du GDS et de la section apicole



Structuration de la section apicole

Au niveau européen, espèces exotiques envahissantes préoccupantes adoptée au niveau communautaire le 13 juillet 2016 (règlement d'exécution (UE) 2016/1141) et intégré au titre du code de l'environnement

(MS DGAL/SDSPA/N2013-8082 du 10 mai 2013) : mesures de surveillance, de prévention et de lutte permettant de limiter l'impact du frelon asiatique sur les colonies d'abeilles domestiques

GDS
France



GDS
Auvergne
Rhône-Alpes



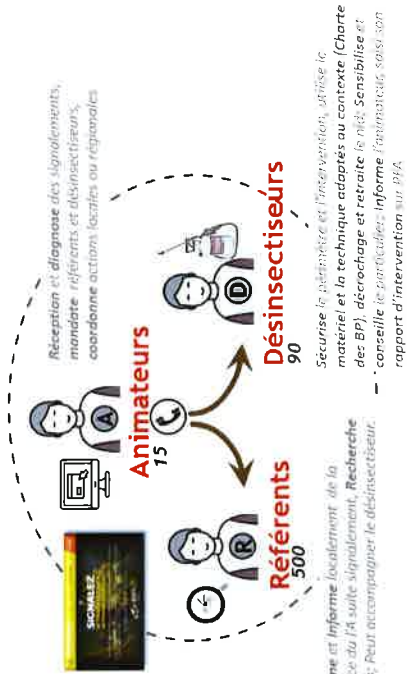
GDS
des Savoie

Structures adhérentes

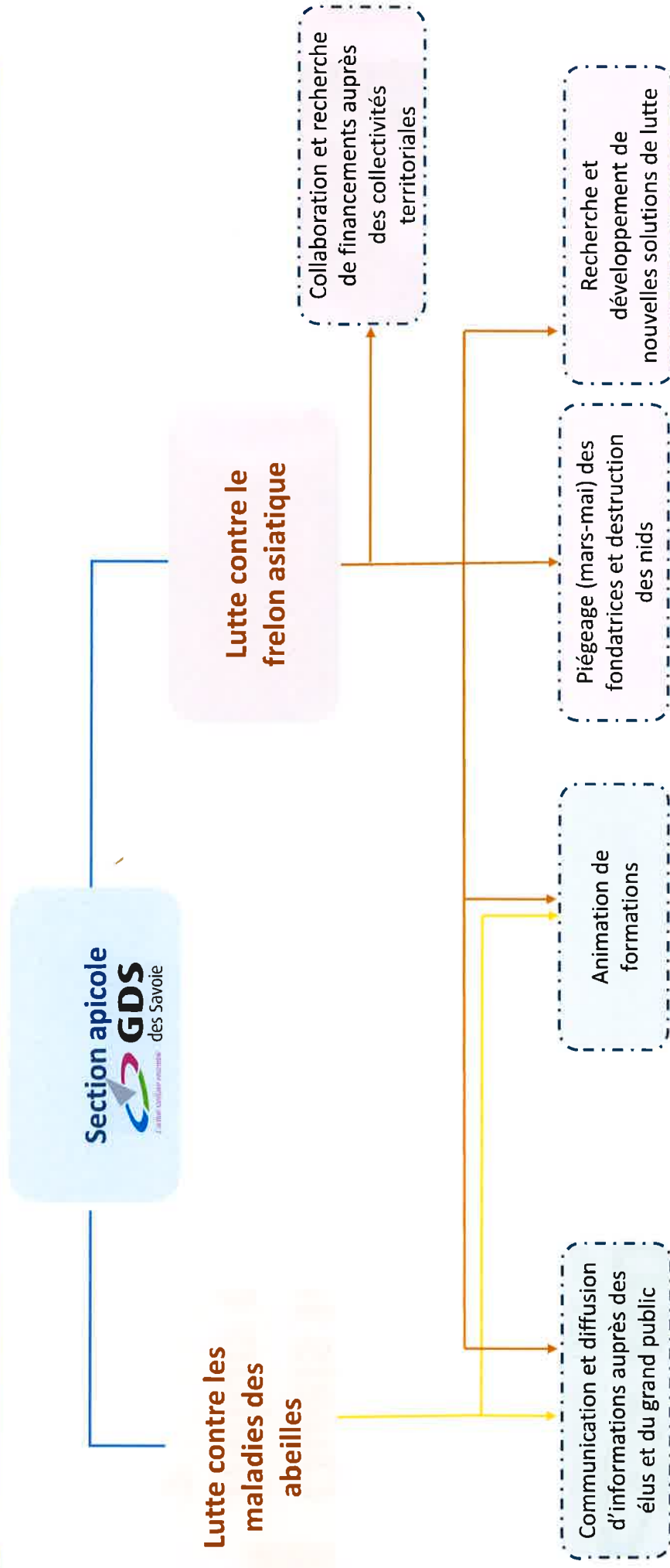
Frelons Asiatiques
Signalez en Auvergne Rhône-Alpes

1 plateforme de signalement régionale

- 1 animateur de section
- 1 conseil de section composé de 12 membres
- 15 animateurs frelon asiatique
- + de 100 référents frelon asiatique



Missions de la section apicole et gestion du frelon asiatique



Quels impacts du frelon et les enjeux ?





Impacts du Frelon Asiatique

Santé

- Nids en zone péri-urbaine
- attraction par les aliments
- Risque d'accident (allergies, piqûres douloureuses)

Environnemental

- Impact sur la biodiversité : 11kg d'insectes consommés /an pour une colonie de taille moyenne (abeilles sauvages, nombreuses autres espèces ...)

Economique

- impact sur les cultures fruitières (vergers, vignes, ...)

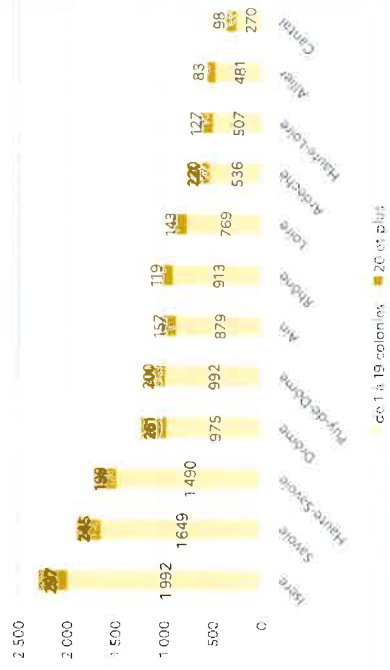
Apiculture

- Forte pression de prédation (stress, baisse des réserves, non renouvellement des populations d'abeille, mortalité dans l'automne-hiver)

Importants dégâts en 2023 sur les ruches

13 602 apiculteurs déclarants (14 8200 en 2021 – 15 855 en 2020 – 13 735 en 2019)

• dont 2 149 avec 20 et plus colonies déclarées



Nombre apiculteurs déclarants région AURA



- 95% des nids doivent être détruits sur 7 ans pour réduire la densité de 50% (Q. ROME)
- Investir à bon escient et multiplier les moyens de lutte : complémentarité du piégeage de printemps avec la destruction des nids



Impacts du Frelon Asiatique

Problème de santé public et apiculture – Articles de Presse



Publié le 25 octobre 2022 à 17h05

Une femme de 66 ans meurt piquée par un frelon asiatique

Christine Dutois, née Allart, 66 ans, avait alerté les élus de Liencourt sur les dangers que représentait cet insecte pour ses abeilles. Elle a été piquée avant de faire une réaction allergique. Elle est décédée à Lens vendredi.

Cent vingt ruches décimées par des frelons asiatiques en Seine-et-Marne

Le rucher de deux frères apiculteurs à Lagny-sur-Marne (Seine-et-Marne) a été attaqué par des frelons asiatiques. En trois semaines, au mois d'octobre, ce sont 120 ruches qui ont perdu leurs abeilles. Les frelons ont tout mangé. Les deux apiculteurs ont lancé une cagnotte solidaire pour relancer leur activité.



Loire : Deux cyclistes en urgence absolue après une attaque de frelons

FAITS DIVERS Ils ont été piqués une cinquantaine de fois chacun dans un bois

20 minutes avec AFP | Publié le 21/09/22 à 18h00




Faits divers Deux personnes grièvement blessées après des piqûres de frelons

Deux adultes et deux adolescents ont été hospitalisés après une attaque de frelons à Niort, dans les Deux Sèvres. - Selon nos confrères de France Bleu, quatre personnes ont été ble...

Le 24 octobre 2022 | 14h37

Tout le monde est concerné
→ Importance primordiale d'une lutte collective



**Contribution du
département**



LE DÉPARTEMENT

Contribution du département- Bilan 2023

Appui à l'organisation de cette réunion de présentation, et bilan et perspectives

Faciliter la mise en place des partenariats

Accompagnement au montage du dossier Fonds Vert

Être le relais auprès des élus et du grand public

Apport financier en crédits de fonctionnement:

- **12 500 €** pour la destruction des nids
- **12 100 €** pour la formation des bénévoles à la désinsectisation

Soutien financier en crédit d'investissement pour l'acquisition du matériel destiné à la destruction des nids (perches, combinaisons, ...) à hauteur de **34 752 €**.



SAVOIE



LE DÉPARTEMENT

Soutien technique

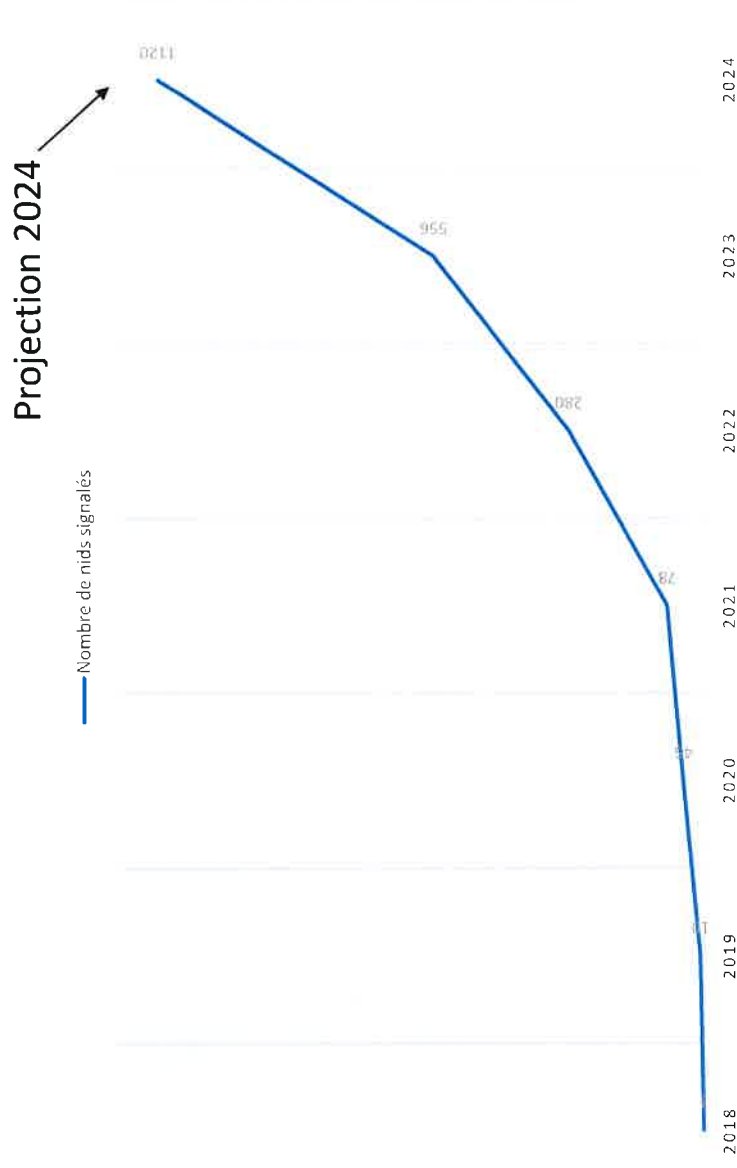
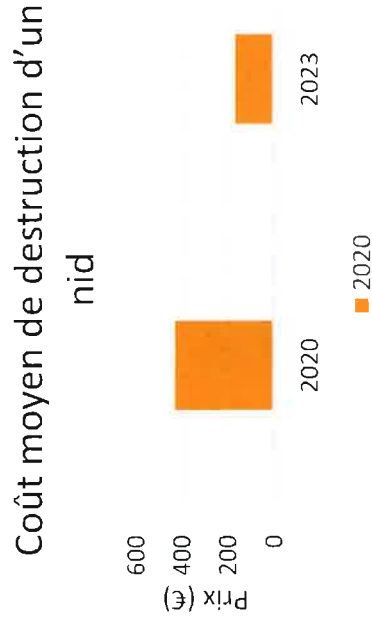
Soutien financier

État des lieux en Savoie Chiffres clés en 2023



Évolution du nombre de nids signalés et détruits en Savoie en 2023

Année	Détruit	Total
2020	45	45
2021	66	78
2022	203	280
2023	347	556

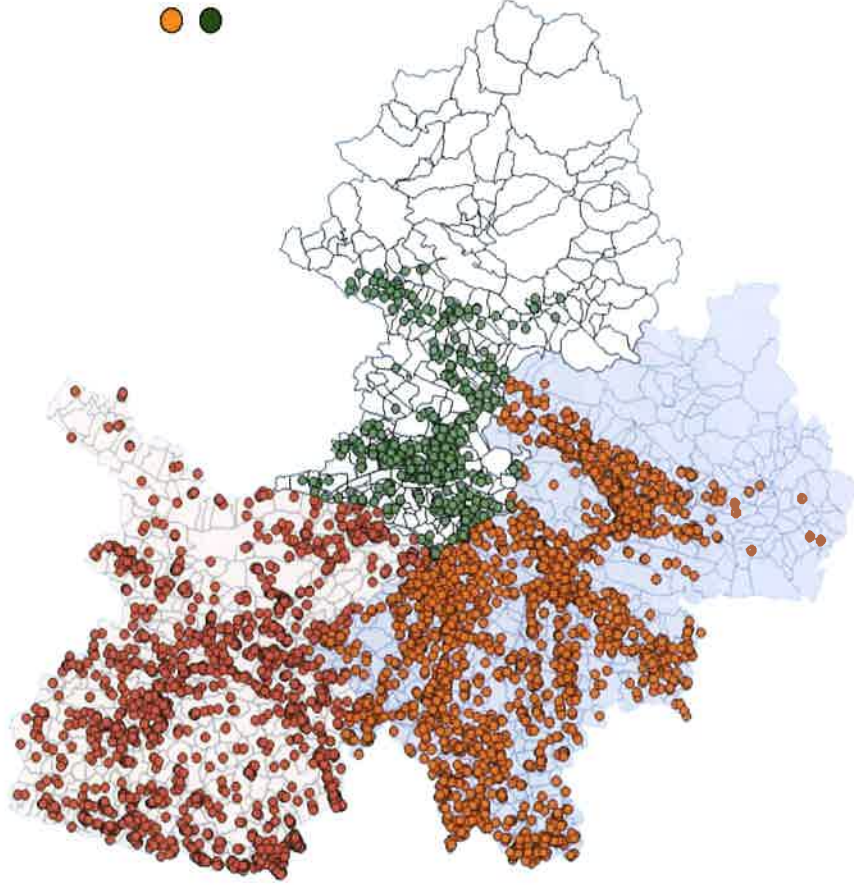


Croissance exponentielle du nombre de nids signalés
Part importante de la destruction des nids par les particuliers
(désinsectiseurs non conventionnés avec le GDS)

Nids signalés en Savoie , Ain et Isère en 2023



GDS
des Savoie



- Nids signalés dans les autres départements (Ain, Isère)
- Nids signalés en Savoie

Isère: 2280 nids signalés et 1700 nids détruits

Ain : 1500 nids signalés et 1200 nids détruits

Anticiper la lutte et les moyens pouvant être mis en place pour éviter une colonisation importante (Isère et Ain)

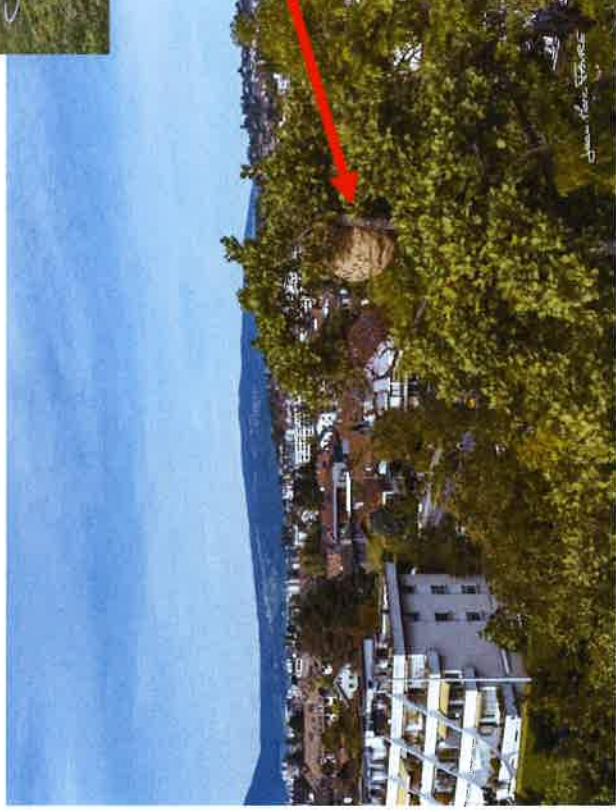
Rôle du réchauffement climatique dans son expansion

Evolution de la hauteur des nids (2020-2023)

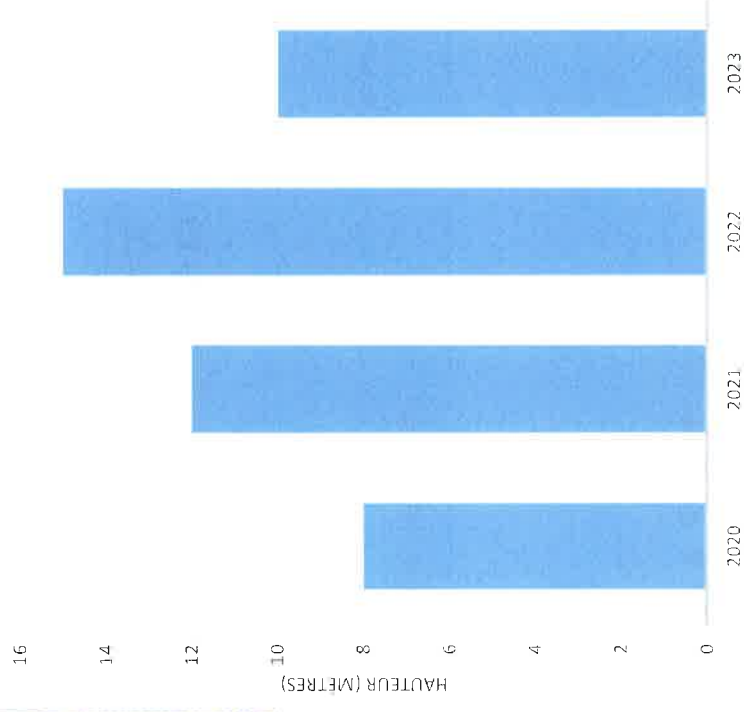
- La hauteur des nids tend à la baisse
- **Risque accru pour les populations**
 - **Le frelon favorise l'installation en zone urbaine et péri-urbaine**



Proximité avec les terrasses et habitations



Évolution de la hauteur médiane des nids dans le département de Savoie (2020-2023)





Chiffres clés par EPCI en Savoie 2023

EPCI	Nombre intervention désinsectiseurs du GDS / (Coût (€))	Nombre de nids signalés	Proportion de signalement sur la Savoie	Coût moyen de destruction
Grand Chambéry	31 (4680€)	156	28,1%	151€
Grand Lac	24 (4856€)	138	24,8%	202,3€
Arlèsère	3 (453€)	39	7%	151€
Cœur de Savoie	34 (4727€)	77	13,8%	139€
Cœur de Chartreuse	8 (1390)	11	3,2%	173,7€
Haute Tarantaise	0	0	/	/
Cœur de Maurienne	0	1	0,2%	/
Val Guiers	15 (2860€)	37	6,7%	190,6€
Cœur de Tarentaise	0	0	/	/
Versants d'Aime	0	0	/	/
Val Vanoise	0	0	/	/
Haute Maurienne Vanoise	0	0	/	/
Canton de la Chambre	1 (126€)	8	1,4%	126€
Vallées d'Aigueblanche	0	0	/	/
Yenne	5 (1126€)	23	4,1%	225,2€
Porte de Maurienne	4 (534€)	22	4%	133,5€
Maurienne Galibier	0	1	0,2%	/
Lac d'Aiguebelette	11 (1860€)	36	6,5%	171,8€


Bilan financier
2023



Bilan financier Savoie 2023



Charges	Produits
Paiement désinsectiseurs professionnels conventionnés	Destruction des nids 12 500 €
Kilométrage référents et animateurs du GDS	Formation référents désinsectiseurs* 12 100 €
Animation (avec charges de structure)	Investissement matériel pour référents formés en 2023 (perches, combinaisons...) 34 752 €
Investissement matériel pour référents formés* en 2023 (perches, combinaisons...)	Subvention des communes 9186€
Formation désinsectiseurs (pour référents du GDS*)	Subvention des EPCI 8360€
	Cotisation section apicole 1588€
	FRGDS 4160 €
	Reliquat communes ** 2056 €
Total	Total 84 702€

Balance avec animation:
-17 219,07€

*référents formés en 2023: ensemble des référents du GDS formés (manipulation des perches et CERTIBIOCIDES) qui vont être déployés en 2024 sur le terrain
 ** reliquat communes: somme mobilisée par les communes en 2023 mais non utilisée pour la destruction des nids

Plan de lutte contre le frelon asiatique en 2024 - Savoie



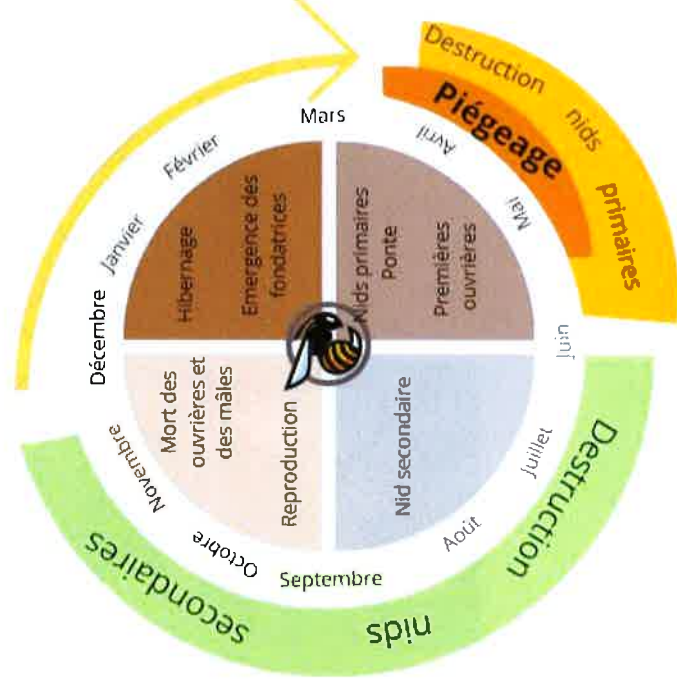


Plan de lutte contre le frelon asiatique 2024 - Savoie

Objectifs du plan 2024:

- 1- Le piégeage des fondatrices au printemps
- 2 - La recherche et la destruction des nids primaires au printemps
- 3- La recherche et la destruction des nids secondaires en été et automne
- 4- La protection des ruchers en été et surtout en automne

Carte dynamique en Savoie des pièges installés en 2024 et de l'ensemble des nids en 2023



Méthodes de lutte / Destructions des nids

→ Par un professionnel agréé signataire d'une charte de bonnes pratiques au GDS (sécurité, environnement...)



Nids secondaires



Nid primaire

Plan de piégeage de printemps - 2024

- Plan national géré au niveau des régions
- Période étalée sur 2 mois (mi-mars à mi-mai)
- Collecte des données :
 - Caractéristiques du site de piégeage
 - Modèle du piège
 - Météorologie
 - Insectes piégés (FA, FE, Guêpe,...)
- Choix des sites et du maillage en suivant le protocole défini par le plan national

→ intégration dans le suivi et la distribution des pièges de plusieurs acteurs sous responsabilité des animateurs et référents de secteur



Piège Beevital



Piège Robida





Importance d'un protocole cadré pour un résultat effectif

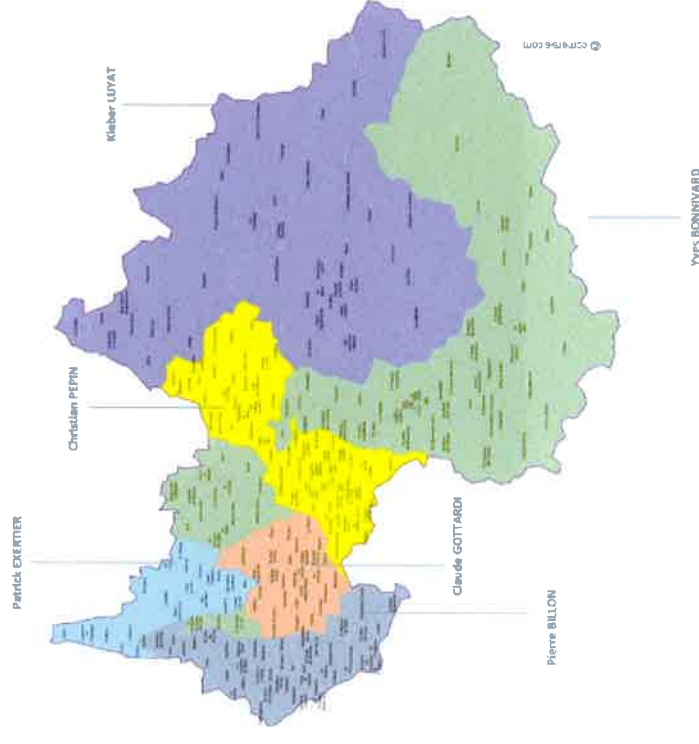
Encadrement par un réseau de référents et d'animateurs local


Importance d'un **suiti régulier** réalisé par des professionnels (animateurs et référents)

→ Indicateurs de suivi: Nombre de fondatrices piégées, corrélation avec l'évolution du nombre de nids détruits

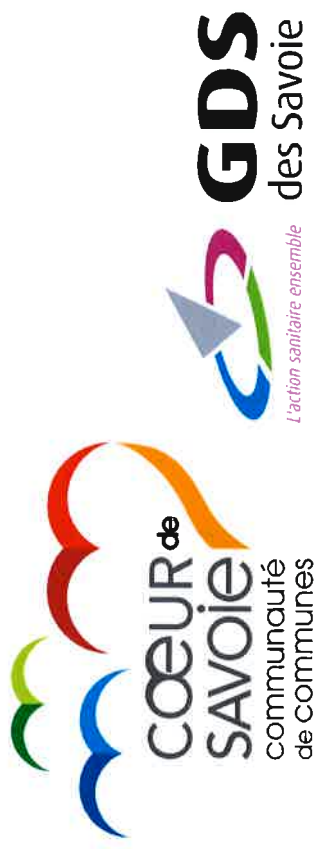
- 40% de nids après un piégeage de printemps (Q. ROME)

Echelon local expérimental: diminution des nids vers St Jean d'Arvey Thoiry (Joël Astier-Perret) et St Béron (Pierre Billon)




**Conventionnement
&
Budget prévisionnel 2024**

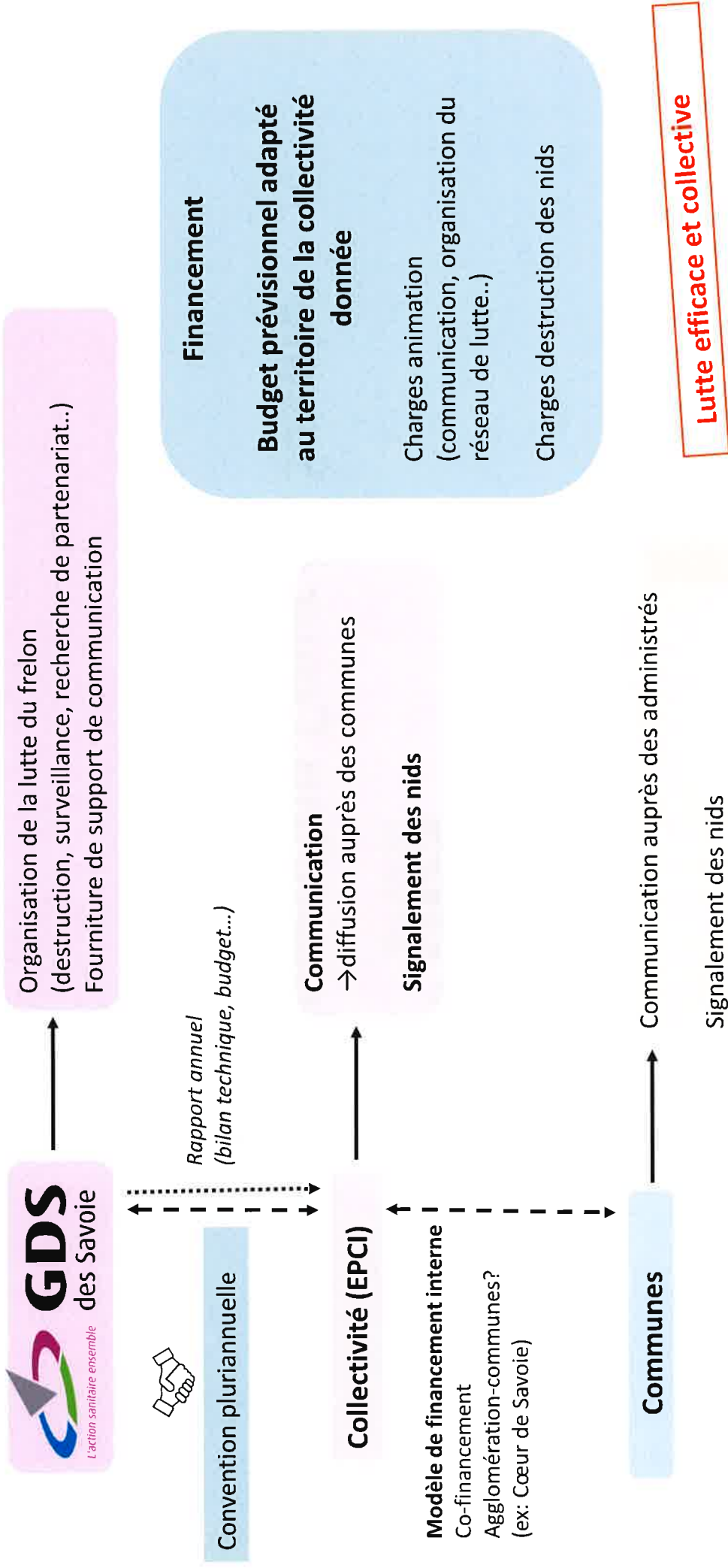




Exemple de la convention Cœur de Savoie



Conventionnement avec le GDS des Savoie



II. ENGAGEMENTS DU GDS DES SAVOIE

ARTICLE 2 : Nature des actions du GDS DES SAVOIE

Dans le cadre du dispositif de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique, le GDS des Savoie s'engage sur plusieurs axes :

- PREVENTION ET COMMUNICATION
 - o Fournir des supports de communication afin d'informer efficacement les différentes collectivités du territoire et les habitants.
- SURVEILLANCE
 - o Répondre aux signalements d'insectes ou de nids parvenus au GDS : identifier et confirmer toute forme de suspicion (photo, mail, téléphone).
- LUTTE
 - o Organiser la recherche des nids en sollicitant le réseau des référents locaux sur le terrain, recruter de nouveaux référents locaux
 - o Encadrer la destruction des nids de frelons asiatiques, en conventionnant avec des entreprises de désinsectisation
 - Qui auront signé une charte de bonnes pratiques (afin de garantir une efficacité de la destruction, dans le respect des méthodes d'élimination préconisées par les scientifiques pour préserver l'environnement et garantir un maximum de sécurité pour les personnes)
 - Qui seront formées à la destruction des nids de frelons asiatiques
 - Qui proposeront leurs prestations à des tarifs « raisonnables »
 - o Assurer une traçabilité de chaque intervention connue pour la réalisation d'un bilan technique annuel adressé en fin de campagne à la Communauté de Communes, avec la localisation par commune du nombre de nids détruits.

ARTICLE 3 : Financement du dispositif

A titre d'information, le budget prévisionnel total estimé pour le fonctionnement de ce dispositif représente euros, pour l'année 2023, sur l'ensemble du territoire départemental.

BUDGET PREVISIONNEL POUR LA SURVEILLANCE ET LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN 2023 DANS LE DEPARTEMENT		Montant indicatif HT
Description		
Surveillance et repérage des nids		
Dédommagement des frais kilométriques des référents frelons		
Destruction		
Destruction de nids par des entreprises privées (estimation : 400 nids dont 200 seraient détruits via le dispositif)		
Animation		
Temps dédié à l'animation du dossier et actions de communication		

ARTICLE 2 : Nature des actions du GDS DES SAVOIE

Dans le cadre du dispositif de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique, le GDS des Savoie s'engage sur plusieurs axes :

- PREVENTION ET COMMUNICATION
 - o Fournir des supports de communication afin d'informer efficacement les différentes collectivités du territoire et les habitants.
- SURVEILLANCE
 - o Répondre aux signalements d'insectes ou de nids parvenus au GDS : identifier et confirmer toute forme de suspicion (photo, mail, téléphone).
- LUTTE
 - o Organiser la recherche des nids en sollicitant le réseau des référents locaux sur le terrain, recruter de nouveaux référents locaux
 - o Encadrer la destruction des nids de frelons asiatiques, en conventionnant avec des entreprises de désinsectisation
 - Qui auront signé une charte de bonnes pratiques (afin de garantir une efficacité de la destruction, dans le respect des méthodes d'élimination préconisées par les scientifiques pour préserver l'environnement et garantir un maximum de sécurité pour les personnes)
 - Qui seront formées à la destruction des nids de frelons asiatiques
 - Qui proposeront leurs prestations à des tarifs « raisonnables »
 - o Assurer une traçabilité de chaque intervention connue pour la réalisation d'un bilan technique annuel adressé en fin de campagne à la Communauté de Communes, avec la localisation par commune du nombre de nids détruits.

ARTICLE 4 : Compte-rendu des actions

Le GDS des Savoie s'engage à transmettre en fin de campagne à la Communauté de Communes le bilan des actions menées sur son territoire (en particulier observation de frelons asiatiques, destruction des nids...).

III. ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARTICLE 5 : Nature des actions de la Communauté de Communes

Pour répondre à l'action menée par le GDS des Savoie sur chacun des axes, la Communauté de Communes s'engage à :

PREVENTION ET COMMUNICATION

- o Diffuser l'information auprès des habitants directement (ou auprès des communes pour relais aux habitants) via les supports fournis.

La Communauté de Communes peut solliciter le GDS des Savoie pour des réunions d'informations sur le frelon asiatique à destination des habitants, des employés communaux... Les demandes seront étudiées par le GDS des Savoie afin d'y répondre de la manière la plus adéquate.

- SURVEILLANCE : signalement des observations (insectes, nids)

La Communauté de Communes peut contribuer au recensement du frelon asiatique sur son territoire, en collectant les signalements d'insectes ou de nids et en renseignant les informations (avec photo à l'appui) sur la plateforme régionale de signalement www.frelonsasiatiques.fr ou au GDS des Savoie : 04 79 70 78 24 / contact@gdsdesavoie.fr

ARTICLE 6 : Financement du dispositif

La Communauté de Communes s'engage à financer la destruction des nids de frelon asiatique réalisée par le GDS sur son territoire.

Grâce à sa participation financière au dispositif, la Communauté de Communes s'engage directement pour la surveillance et la lutte contre le frelon asiatique sur son territoire. C'est une action en faveur de l'apiculture et de la biodiversité, de l'environnement et de la santé publique, en limitant l'impact futur du frelon asiatique s'il venait à s'installer durablement sur notre territoire.

ARTICLE 7 : Modalités de financement

Une fois l'année écoulée, le GDS enverra à la Communauté de Commune la facture relative aux destructions de nids réalisés sur le territoire, accompagnée d'un tableau récapitulatif pour chaque nid détruit, la localisation, le mode de destruction, la date et le coût de destruction. La Communauté de commune se réserve le droit de demander les justificatifs de facture si nécessaire.

ARTICLE 5 : Nature des actions de la Communauté de Communes

Pour répondre à l'action menée par le GDS des Savoie sur chacun des axes, la Communauté de Communes s'engage à :

PREVENTION ET COMMUNICATION

- o Diffuser l'information auprès des habitants directement (ou auprès des communes pour relais aux habitants) via les supports fournis.

La Communauté de Communes peut solliciter le GDS des Savoie pour des réunions d'informations sur le frelon asiatique à destination des habitants, des employés communaux... Les demandes seront étudiées par le GDS des Savoie afin d'y répondre de la manière la plus adéquate.

- SURVEILLANCE : signalement des observations (insectes, nids)

La Communauté de Communes peut contribuer au recensement du frelon asiatique sur son territoire, en collectant les signalements d'insectes ou de nids et en renseignant les informations (avec photo à l'appui) sur la plateforme régionale de signalement www.frelonsasiatiques.fr ou au GDS des Savoie : 04 79 70 78 24 / contact@gdsdesavoie.fr


→ **Pluri-annualité de la convention**

Discussion

Retour d'expérience (destruction des nids, signalement...)

Nouveau format de convention avec Cœur de Savoie, des avis?




**Plan de
financement 2024-
Savoie**



Financement Fond Vert (2024 -2025)

Soutien du territoire pour accélérer la transition écologique

Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires.

Financement de la destruction des nids, du piégeage et de l'ingénierie, partenariat avec des organismes scientifiques

1.2.3 Réduction des pressions

a. **Lutte** contre les espèces exotiques envahissantes

L'objectif est d'éliminer ou de réduire les impacts des espèces exotiques envahissantes, en se concentrant sur les espèces et les sites prioritaires. Le fonds vert doit permettre ainsi de mettre en oeuvre 150 opérations « coup de poing » en 2023, dont 1/3 des opérations dans les territoires ultra-marins.

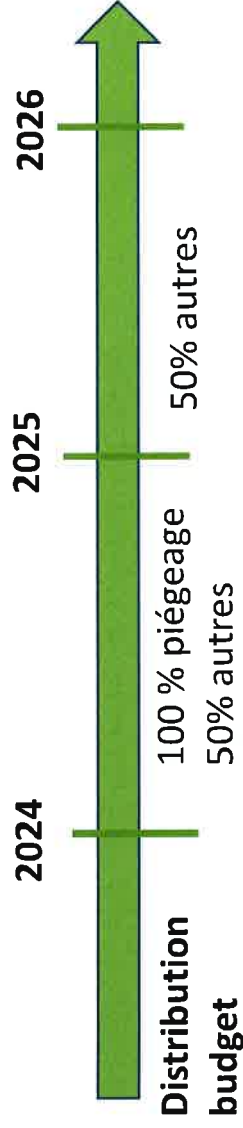


FRANCE
VERTE

Agir • Mobiliser • Accélérer



Distribution Fond Vert 2024-2025



Poste	Montant (€)	Somme utilisée pour 2024
Pièges	42 134 €	42 134 € (100%)
Perches	25 536 €	12 768 € (50%)
Combinaisons	9 216 €	4 608 € (50%)
Destruction	69 120 €	34 560 € (50%)
Dotation scientifique	6 000 €	3 000 € (50%)
Poste animateur	51 030 €	25 515 € (50%)
Formation désinsectiseurs	11 520 €	5760 € (50%)

Lutte collective

→ **Co-financement du département (27,1%) et autres (15,9%)**

**FRANCE
VERTÉ**

Agir • Mobiliser • Accélérer



Budget prévisionnel par EPCI

Destruction & animation



N°	Territoire (EPCI et communes)	% signalément 2023	Nb de nids estimés sur 2024	Nids restants à détruire	Cout total à destruction	Conseil départemental	Destruction		Cout total destruction après subventions destruction	Animation Charges animation	Reste à charge
							Proposition répartition Vert 1: destruction forfait minimum (2 nids) +% de signalément	Fond subventions destruction			
1	Grand Chambéry	28,10%	196,7	118,02	19 662,13 €	3 512,50 €	8 485,80 €	7 663,84 €	541,70 €	8 205,53 €	
2	Grand Lac	24,80%	173,6	104,16	17 353,06 €	3 100,00 €	7 528,37 €	6 724,68 €	501,57 €	7 226,25 €	
3	Ariysère	7,00%	49	29,4	4 898,04 €	875,00 €	2 364,10 €	1 658,94 €	285,12 €	1 944,06 €	
4	Cœur de Savoie	13,80%	96,6	57,96	9 656,14 €	1 725,00 €	4 336,97 €	3 594,17 €	367,81 €	3 961,98 €	
5	Cœur de Chartreuse	3,20%	22,4	13,44	2 239,10 €	400,00 €	1 261,61 €	577,49 €	238,91 €	816,41 €	
6	Haute Tarentaise	0,00%	2	2	333,20 €	0,00 €	333,20 €	0,00 €	200,00 €	200,00 €	
7	Cœur de Maurienne	0,20%	1,4	0,84	139,94 €	25,00 €	114,94 €	0,00 €	202,43 €	202,43 €	
8	Val Guiers	6,70%	46,9	28,14	4 688,12 €	837,50 €	2 277,06 €	1 573,57 €	281,47 €	1 855,04 €	
9	Cœur de Tarentaise	0,00%	2	2	333,20 €	0,00 €	333,20 €	0,00 €	200,00 €	200,00 €	
10	Versants d'Aime	0,00%	2	2	333,20 €	0,00 €	333,20 €	0,00 €	200,00 €	200,00 €	
11	Val Vanoise	0,00%	2	2	333,20 €	0,00 €	333,20 €	0,00 €	200,00 €	200,00 €	
12	Haute Maurienne Vanoise	0,00%	2	2	333,20 €	0,00 €	333,20 €	0,00 €	200,00 €	200,00 €	
13	Canton de la Chambre	1,40%	9,8	5,88	979,61 €	175,00 €	739,38 €	65,23 €	217,02 €	282,25 €	
14	Vallées d'Aigueblanche	0,00%	2	2	333,20 €	0,00 €	333,20 €	0,00 €	200,00 €	200,00 €	
15	Yenne	4,10%	28,7	17,22	2 868,85 €	512,50 €	1 522,72 €	833,63 €	249,86 €	1 083,48 €	
16	Porte de Maurienne	4,00%	28	16,8	2 798,88 €	500,00 €	1 493,71 €	805,17 €	248,64 €	1 053,81 €	
17	Maurienne Galibier	0,20%	2,4	1,44	239,90 €	25,00 €	214,90 €	0,00 €	202,43 €	202,43 €	
18	Lac d'Aiguebelette	6,50%	45,5	27,3	4 548,18 €	812,50 €	2 219,03 €	1 516,65 €	279,04 €	1 795,69 €	
Total		100,00%	713	432,6	72 071,16 €	12 500,00 €	28 562,00 €	34 560 €	4 816 €	38 729,36 €	

Fond Vert: Forfait minimal de base de distribution du Fond Vert (destruction 2 nids)

Reste au prorata du nombre de nids signalés

Subventions départementales: prorata des nids signalés.

Destruction

Animation (après Fond Vert) : forfait minimal de 200€, le reste au prorata de signalément

**Autres volets de la
lutte en 2024
Réglementaire &
communication**



Communication - Perspectives 2024



GDS
des Savoie

Rappel: Plateforme régionale de signalement

Site internet de la FRGDS

<https://www.frelonsasiatiques.fr/>

Elargissement de la communication auprès du grand public (sport de nature...)

Ex: Commission départementale des espaces, sites et itinéraires

Sensibilisation des agents de terrain communaux et de l'ONF au signalement des nids

Réunions d'informations, conférences réalisées par les animateurs auprès des communes (piégeage, destruction des nids, signalisation...)

→ **importance d'informer les EPCI sur les interventions réalisées sur leur territoire**



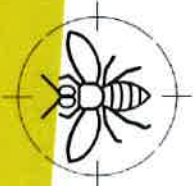


Signalez sur
www.frelonsasiatiques.fr



GDS
des Savoie

► Plateforme de signalements



► Site web : www.frelonsasiatiques.fr

- Créée par la FRGDS AURA, avec le soutien du Conseil Régional (fort besoin du réseau, à partir de 2018, de se doter d'un outil performant)

- Outil de déclaration en ligne du frelon asiatique

- Gestion des signalements par le réseau : animateurs, référents, désinsectisateurs : + de 20.000 déclarations depuis 2019

- Sensibilisation du grand public



Construction du site financée par **La Région**
Auvergne-Rhône-Alpes

Centraliser et faciliter la gestion des signalements

Avancée 2024 - Règlementaire



Problématique:

Demande forte du secteur apicole et installation accrue du frelon dans zones urbaine/ péri-urbaines (baisse de la hauteur des nids)

SDIS 73: 6 interventions en 2021, 19 interventions en 2023

Réunion avec le cabinet du préfet: Proposition d'un nouvel arrêté préfectoral en Savoie:

Obligation de signalement

→ renforcement de la destruction des nids

Encadrement des pratiques des désinsectiseurs (biocides)

Objectif de ces échanges en support à la réglementation prévue :

→ **Vers une lutte collective et cohérente au sein des collectivités territoriales (Convention de partenariat avec toutes les EPCI)**

→ **Implication de tous les acteurs dans cette lutte (apiculteurs, collectivités) pour la protection des populations et le soutien de la filière apicole**


Perspectives 2025
Programme LEADER



Perspectives financement LEADER – Tarentaise, Arlysère & Maurienne



Programme LEADER, expérimentation sur la GAL Tarentaise-Arlysère et Maurienne:

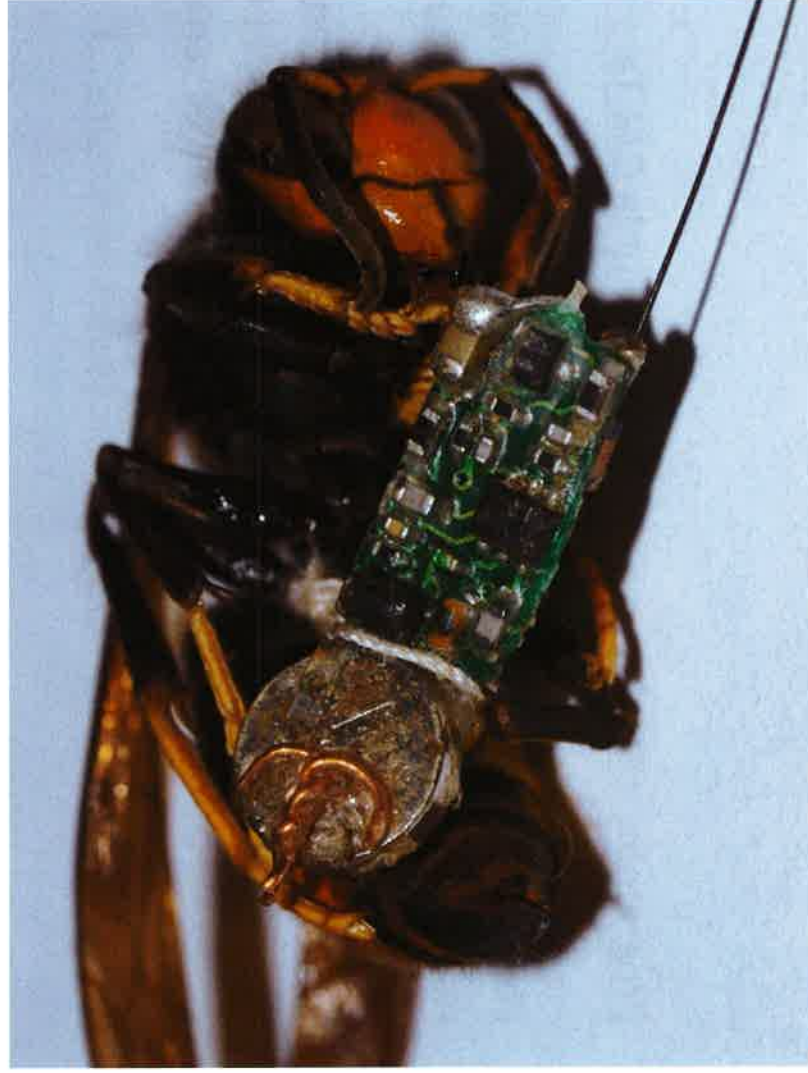
Financé par les Fonds Européens Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Actif sur la GAL (Groupement d'Action Local) Tarentaise-Arlysère et Maurienne

Axes d'actions à destination des apiculteurs professionnels et amateurs:

1. **Protection des ruchers : investissement matériel (muselières , harpes) et sensibilisation des apiculteurs**
2. **Détection des nids : matériel de télémétrie et sensibilisation des apiculteurs à des méthodes plus traditionnelles (triangulation)**
3. **Communication grand public (Sport de nature ...)**

Détection des nids - Télémétrie



Frelon asiatique avec balise

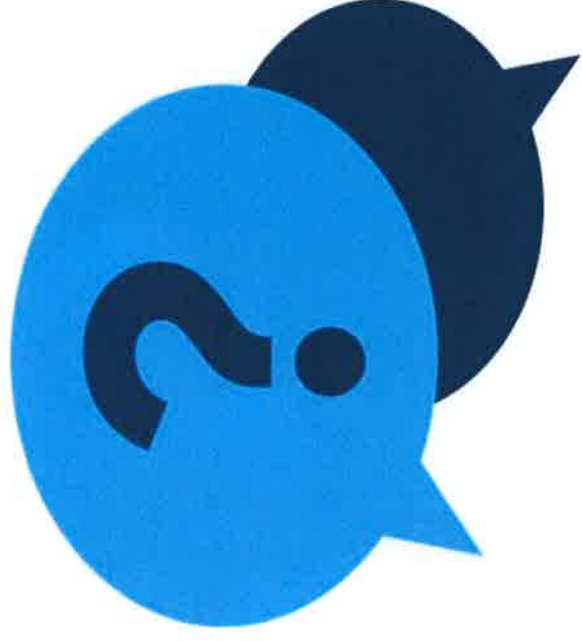
→ Déjà utilisé en Haute-Savoie



Boitier émetteur télémétrie



Des questions?



GDS des Savoie- Section apicole
Adresse: 40,rue du terraillet-73190 St Baldoph
Tel: 06 58 70 26 05
Mail : laetitia.bugey@gdsdesavoie.fr



Merci de votre attention

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 38 : Subventions au Groupement de Défense Sanitaire - Section Apicole pour la lutte contre le frelon asiatique

Date de transmission de l'acte : 20/06/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 20/06/2024

Numéro de l'acte : d5053 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240618-d5053-DE

Date de décision : 18/06/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Subventions accordées
7.5.2.2. Aux associations